Tous ces individus ont été longuement interrogés par M. Fédée, officier de paix de la brigade des recherches. Des brochures, des journaux et surtout beaucoup de lettres compromettantes ont été trouvées.

Certains des anarchistes arrêtés possédaient même chez eux des engins d'autres explosifs, presque tous des armes et certains des pincesmonseigneur et tous l'attirail des cambrioleurs.

LA FEMME D'ORTIZ

Paris, 1er mars. — Nous avons annoncé l'arrestation d'Antoinette Carals, « dite Trognette » l'ancienne amie de l'anarchiste Ortiz qui est, comme on sait, soupçonné d'avoir tué Emile Henry dans l'attentat de l'hôtel Terminus, peut-être même dans l'assassinat du commissaire de la rue des Bons-Enfants. Trognette se cachait 70, route de Flandre, à Aubervilliers. Elle a déclaré ne rien savoir, pas plus la retraite de son ancien ami, que l'équipage à laquelle il a quitté Paris. C'est une femme de 28 ans environ, petite et boulotte ; elle a été arrêtée déjà deux fois alors qu'elle était fille de brasserie.

Paris, 1er mars. — Est-ce pour de représailles ? Tous les renseignements que nous avons cherché à recueillir sur l'a anarchistes arrêtés aujourd'hui les représentent comme d'acharnés ouvriers.

Partout dans le voisinage, il y a comme une surprise de leur arrestation.

DANS LES DÉPARTEMENTS

Nice, 1er mars. — La plupart des anarchistes étrangers qui ont été arrêtés depuis le 1er janvier ont été expulsés.

L'horloger Zippelin, de la rue de France, d'après la correspondance saisie chez lui, paraîtrait avoir été complice de l'assassinat du général Selivorstof.

On assure que Zippelin aurait en des rapports avec Paul Reclus, qui séjourna ici et à Monaco avant l'attentat de Henry et qui passa ensuite en Italie.

Toulouse, 1er mars. — La police vient d'arrêter, dans un poème d'être l'auteur de l'attentat du 15e corps d'armée à Marseille.

En Belgique

Cartouches de dynamite sous un tunnel

Verviers, 1er mars. — Le parquet vient de faire une descente à Welkenraedt, au sujet de plusieurs bombes trouvées dans un tunnel. Ces bombes, qui se composaient de paquets de dynamite, étaient munies de leur capsule de fulminate, c'est-à-dire prêtes pour l'explosion.

En Angleterre

UNE MACHINE INFERNALE

Londres, 1er mars. — Une certaine émotion a régné aujourd'hui à Nottingham, où l'on aurait découvert une machine infernale.

Tout se borne cependant à une boîte suspecte trouvée sur le trottoir par un officier de police.

Cette boîte, portée à la station de police, contenait un système d'horlogerie et deux bouteilles remplies, l'une d'une substance chimique et l'autre de morceaux de fer et de verre.

L'expert dira si l'on est en présence d'un attentat anarchiste ou d'une simple fumisterie.

Le club anarchiste Antoniny sera prochainement fermé faute d'argent pour subs ster.

En Hollande

La Haye, 1er mars. — Depuis quelques jours, le reste militaire de la nécrose Chambre, à La Haye, a été légèrement renforcé. De plus, un autre poste a été établi à l'entrée de l'édifice qui donne accès à la salle du conseil.

Des agents de police étrangers à la recherche d'anarchistes surveillent les places et le port de Rotterdam.

Il circule à cours que les anarchistes auraient menacé de faire sauter les cathédrales de Rotterdam et de la Haye.

Nouvelles Étrangères

Les Espagnols au Maroc

Madrid, 1er mars. — Les Kabyles de la tribu des Beni Sicer ont renouvelé, le 25 février, leur agression contre des embarcations de pêcheurs espagnols ; ils ont tué deux hommes et leur ont pris quelques-uns, qui ont été obligés de reprendre la haute mer et de regagner Melilla.

Cette nouvelle, supprimée à Melilla par la censure militaire, vient d'arriver à Madrid, où elle produit une certaine émotion.

La démission de M. Gladstone

Le Pall Mall Gazette publie ce soir une édition spéciale dans laquelle, après avoir rappelé qu'il a le premier annoncé comme imminente la retraite de M. Gladstone, il déclare être aujourd'hui à même de préciser davantage. La raine, dit cette feuille, recevra M. Gladstone samedi prochain. Le président du conseil remettra sa démission qui sera acceptée, grâce aux arguments qu'il tirera du mauvais état de sa santé.

Le lundi 3 mars, la démission sera rendue publique et le roine demandera auprès d'elle lord Rosebery pour lui offrir la présidance du conseil.

Troubles en Arménie

Constantinople, 1er mars. — Le 2 février dernier, un Arménien, poursuivi à Yuzgat, tua un agent de police. Il en résulta une mêlée sanglante.

Cent Arméniens ont été tués et cinquante blessés.

Les Turcs ont eu trois tués et huit blessés.

A Amasia, le 11 février, les chrétiens ayant massacré un Arméniens soupçonné de dénonciation, la police arrêta vingt-huit Arméniens.

Le consul allemand à Sivas a été informé que des perquisitions fréquentes redoublaient l'irritation des Arméniens.

Epouvantable accident de mine

EN ORIENT

Londres, jeudi 1er mars. — Une dépêche de Shanghai, qui vient d'arriver ici signale une formidable explosion de charbonnage aux environs de cette ville.

450 m neuves chinois auraient péri.

Les détails manquent encore.

Le gouvernement chinois aurait décidé d'envoyer le vice-roi Tang, à la tête d'une commission spéciale chargée de faire une enquête.

Le gouverneur a demandé à être remplacé.

La réception de l'ambassadeur anglais, ajournée samedi dernier, a lieu aujourd'hui.

La révolution au Brésil

Lisbonne, 1er mars. — Un télégramme de New-York annonce que la place forte de Lapa, la dernière de la province de Parana, demeurée au maréchal Peixoto est tombée au pouvoir des insurgés.

Le siège a duré 25 jours pendant lesquels ont eu lieu de nombreux engagements. Les troupes du gouvernement ont perdu 2 généraux, 21 officiers et 600 hommes. Deux autres généraux y ont été blessés. Les insurgés ont fait un riche butin de 4 canons de montagne, 4 canons Krupp et des minutions de guerre. La place forte de Lapa était le dernier obstacle défendant aux insurgés les approches de San Paulo.

DERNIÈRE HEURE

Les regrets de lord Dufferin

Paris, 1er mars. — Le *Gaulois* dit avoir appris que lord Dufferin a fait exprimer au quai d'Orsay ses regrets que la dignité des représentants des souverains étrangers en France ne soit pas mieux protégée contre les attaques systématiques de la médisance et de la calomnie.

Le traité russo-allemand au Reichstag

Bruxelles, 1er mars. — Le Reichtag a renvoyé à la commission le traité de commerce avec la Russie. Les socialistes et les libéraux ont voté contre le renvoi à la commission.

L'AFFAIRE CULINE

devant le tribunal correctionnel de Reims

Il y avait mercredi, au Palais-de-Justice de Reims, une foule énorme pour assister à l'affaire Culine qui devait revenir sur opposition.

Dès que l'affaire est appelée, Me Palle dépose l'opposition de M. Culine, Me Pierre Baudin du barreau de Paris, empêché cette fois encore, ne peut venir assister son client. Me Baudin demande la remise à une audience ultérieure.

M. Bronchot qui occupe le ministère public, s'oppose à la remise. C'est le défenseur lui-même qui a choisi la date de l'audience ; une première fois déjà, il ne s'est pas présenté, aujourd'hui, il prétend ne pouvoir venir parce qu'il doit assister à une séance du conseil municipal de Paris.

Cette raison n'est pas admissible : Me Baudin a été informé il y a plusieurs jours de la date de cette séance.

S'il avait eu l'intention de venir, il aurait fait assigner pour un autre jour.

D'ailleurs, les intérêts du prévenu ne sont pas sacrifiés ; Me Palle a accepté de remplacer Me Baudin.

L'interrogatoire

Le tribunal décide de retenir l'affaire.

Le président commence alors l'interrogatoire de Culine ; il a les questions suivantes :

— Vous avez été condamné trois fois, dit-il au prévenu : d'abord à 4 ans de réclusion pour détention de fausse monnaie ; puis à six ans une seconde fois, pour provocation, à la suite des incidents de Fourmies et enfin, à Charleville pour contravention à un arrêté de résidence.

Les faits reprochés à Culine sont ensuite brièvement exposés par le président. Le prévenu nie formellement avoir fait des propositions à la fille Langlet et s'être livré, devant cette dernière, à des actes obscènes.

D. — La plaignante déclare que vous l'avez prise par la taille en lui disant : « Y allons-nous ? » Elle vous a répondu : « Où qu'? » Vous avez essayé de la pousser sur son lit la fille Langlet. Celle-ci vous a pris par le bras et vous a mis à la porte. Vous pourriez distinctement à terre et lorsque vous vous êtes trouvé sur le palier, votre pantalon était pas encore abouchonné.

R. — C'est faux.

On introduit la fille Servoise qui excuse formellement Culine.

Le président (au témoin). — En voyant Culine encore abouchonné sur le palier, n'avez-vous pas tenu un propos que vous avez répété à l'instruction.

R. — Je lui ai dit : « Prenez garde ! tout à l'heure les voisins vont vous voir et ce sera plus mauvais pour vous ».

Culine proteste. Il avance que vers le tribunal.

— Voici ce qui a donné lieu aux faits que l'on me reproche, dit-il.

Je m'entretiens que rarement chez la fille Longlet, je installe le journal dans l'escaloupe de la porte et je parlais. Mais un jour je vis la porte s'entr'ouvrir, un bras en passa, puis une tête ; c'était la plaignante, elle était en très-bon costume. Un autre soir, elle m'a appelé en disant ; en manière de compliment je lui dis : « Vous avez des mollets de gazelle (On rit). Voilà tout ce qu'il y a eu.

L'audition des témoins

Servoise, l'amant de la fille Langlot dit que sa maîtresse lui a dit avoir à se plaindre de Culine. « Tout d'abord, je crois ce qu'avait dit ma maîtresse et c'est pour cela que je l'ai obligée à retirer ma plainte au parquet. J'ignorais qu'elle avait passé vis-à-vis moi dans une maison de tolérance. J'ai appris qu'elle était en cours de procès. Depuis, je ne vis plus avec la fille Langlot. » Servoise semble vouloir atténuer les torts imputés à Culine ; il ne se rappelle pas bien certain faits.

M. Bronchot. — Le témoin a mauvaise mémoire.

Le président. — Nous allons l'aider à rafraîchir.

Il l'a rappelle à Servoise sa première déclaration, ses déclarations au parquet.

R. J'avais confiance en ma maîtresse. Elle pleurait ; pendant les trois mois que j'ai vécu avec elle, je n'ai rien vu à lui reprocher.

Puis il continue :

— D'ailleurs, Culine est venu faire ses excuses le lendemain. Une autre fois, il est venu chez moi. Culine avait embrassé la fille Langlot. Mis au courant, Servoise lui flanque deux giffles que Culine accepta sans murmurer. Il lui avait même proposé, au lieu de porter plainte, de voir un homme d'affaires pour l'arranger.

— Voilà qui est nouveau, remarque le ministère public.

Le mari de Servoise est entendue. Elle prenait le *Franc Parleur* à Culine et a remarqué que chaque fois que Culine avait un peu bu, il ne permettait des licences.

Culine. — Je ne suis pas ennemi de la plaisanterie, même de la plaisanterie un peu épicée, Rires).

L'agent Vauchelin a entendu diverses clientes de Culine qui se plaignent à la liberté prise par ce dernier. Il a constaté des faits suivants :

Le prévenu. — Je répète que je plaisantais.

Le président. — Ce sont des plaisanteries de mauvais goût.

La femme Collin, qui habite sur le même palier que la fille Langlot, déclare qu'elle a entendu se violenter et Culine discuter à propos du paiement du journal ; mais ils n'ont pas parlé d'autre chose.

— Vous êtes donc toujours dans le testibule, demande le président au témoin.

— Non, j'étais chez moi.

— Alors vous n'avez rien pu entendre.

Le dernier témoin est M. Lecique, ami de Culine. (On avait fait citer le boulangiste Vincent, mais il n'a pas été entendu. Me Palle, ayant renoncé à son audition, se dépose un devant être le même que celui de Vauchelin.

Lecique s'est livré à une enquête personnelle pour savoir ce qu'il y avait de vrai dans les faits reprochés à Culine. Il a constaté le résultat de son enquête et déclare, qu'à son avis, Culine a été soupçonné à tort.

Réquisitoire et plaidoirie

M. Bronchot constate d'abord que l'affaire n'aurait pas dû donner lieu à pareil longs développements si Culine était moins connu.

Le ministère public rappelle les faits.

La culpabilité du prévenu est évidente. Il constate les demi-aveux de ce dernier à l'instruction, le témoignage formel de la fille Longlot et celui de Servoise, malgré ses restrictions, est accablant pour Culine.

Quant à la déposition de la femme Collet, elle est invraisemblable ; le témoin n'est absente et prête à Culine une attitude qui contrairure aux déclarations de l'inculpé.

M. Bronchot tire une conclusion réquisitoire en demandant la confirmation de la peine prononcée par le tribunal.

Me Palle plaide l'acquittement.

Il n'attache aucune importance à la déposition de la fille Collet qui est mise au contraire sur celle de la femme Collet.

Nous passerons sur les considérations politiques exposées par Me Palle, qui a défendu cette cause avec beaucoup d'humour.

La condamnation

Après une délibération de une heure et demie, le tribunal confirme purement et simplement la condamnation à six jours de prison.

Chronique du Sport

LE MATCH DUPONT-DUTRIEUX

Hier a eu lieu, sur la piste du Vélodrome Lillois le match Dupont-Dutrieux. M. Dupont a gagné de trois tours sur son concurrents.

Chronique Locale

ROUBAIX

L'état de M. Duquesnoy. — Nous avons fait prendre à nouveau, hier dans la soirée des nouvelles de M. Duquesnoy.

Son état est toujours peu amélioré et les médecins espèrent une guérison mais elle sera lente.

Un incident à la brasserie universelle. — On nous rapporte que mercredi soir, vers 10 heures, M. Adolphe Dembry interpellé injurié disant les uns par un boucher de la ville, a répondu de telle façon qu'une bagarre s'en est suivie.

Les uns ont pris fait et cause pour M. Dassoury, les autres pour le boucher, M. X...

Il y a eu de part et d'autre échange de nombreux coups de poing, mais l'affaire en somme n'a d'importance qu'à cause de la qualité d'un des adversaires.

Nous reviendrons sous à revenir sur cette affaire.

Exploit de deux jeunes voleurs. — Mercredi soir, sorti de l'école de la Sagesse, rue Inkermann, une fillette de dix ans, Léa Lamaire, demeurant chez son père, maître peintre, rue de l'Epeule 132, quand d-ux gamins s'approchèrent de l'enfant, lui enlevèrent ses boucles d'oreilles et prirent chacun la fuite.

M. Eloi Lemaire porta plainte et fit part de ses soupçons sur deux gamins habitant Croix.

L'agent de sûreté Anselin rencontrait un peu plus tard Pun de ces deux gamins nommé André Lucas 15 ans, et l'ayant fouillé, il le trouva nanti des boucles d'oreilles volées dans la salle de la Sagesse, Jean Baptiste Bulgrave, 12 ans, fut également arrêté rue de la Limite à Croix.

Interrogés par le commissaire du 2me arrondissement, les deux précoces voleurs ont avoué avoir commis les vols suivants :

1° Vol de chocolat chez M. Jean Florin, épicier, rue du Grand-Chemin 34. — 2° Vol d'huile antique chez M. Lucas Carbonnel, épicier, rue du Grand Chemin 125. — 3° Vol de gateau chez M. Vandeville Urmars, pâtissier, rue du Grand-Chemin 70. — 4° Vol de porte-monnaie à Mme veuve Dalidoque, rue de Mouveaux 133, à Tourcoing. — 5° Vol de poudre et mesures chez M. Vanhoutt, à Croix. — 6° Vol de cuchinet chez M. Desquienne 34, rue de l'Epeule. — 7° Vol de cauchonux et de bouteiles d'oreilles chez M. Eloi Lemaire 132, rue de l'Epeule.

Les deux voleurs ont été écroués au poste de sûreté en attendant leur transfert à Lille.

Chûte dans l'escalier. — Madame Amélie Vanongeval, 63 ans, ménagère, demeurant cour Borgès, 2, rue de Lannoy, en allant se coucher mercredi soir, est tombée du haut en bas de l'escalier.

Dans sa chûte, la malheureuse femme s'est fait plusieurs contusions à la tête, après avoir reçu les soins de M. le docteur Moyon, elle a été transportée à l'hôpital.

Renversée par une voiture. — Mercredi soir, Madame Dekeyser Agathe, 66 ans, demeurant rue Wattel, en traversant la rue de l'Epeule, a été renversée par la voiture de Madame veuve Scottez, marchand de peille.

M. le docteur Depers qui lui a donné les soins nécessaires, a constaté deux contusions sans gravité à la jambe.

Mauvais fils. — L'agent Desplanque était requis, mercredi soir par Madame Brouvelle, demeurant rue Destaing, pour calmer son fils Louis, âgé de 23 ans, rattacheur, qui la battait comme plâtre.

Ce misérable eut l'audace de recommencer dès lors qu'il eut vu sa mère devant l'agent qui le conduisit, alors, au dépôt du 3me arrondissement.

Arrestation. — En vertu d'un mandat d'arrêt en date du 17 février, la sûreté a procédé mercredi après-midi à l'arrestation de Jean-Baptiste Lehève, né à Beauvreck, ouvrier horloger, place Fosse-aux-Chênes.

Il sera transféré à Lille à la diligence de M. Dassouville, procureur de la République.

Nous engageons nos lecteurs et nos lectrices à se servir pour les latrines et pour la cuisine du délicieux beurre d'Oostcamp.

Dépôts à Roubaix :

Rue du Bois, 13 ;
Rue Pierre-de Roubaix, 150
Rue de l'Industrie, 2 ;
Aux Halles centrales (stalle 124) ;
Place d'Amiens, chez M. Mayat, boulanger ;
Rue d'Italie, 36 ;
Rue du Tilleul, 123 ;
Rue Pierre-de-Roubaix, 38, chez M. D'Hondt, boulanger ;
Rue de l'Epeule, 36, chez M. Achille Leleux ;
Rue du Collège, 24.

A Lille : Rue Royale, 38.

A Tourcoing, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4.

En vente au bureau du Journal à Roubaix
12, rue de Vieil-Abreuvoir
LES CONTES DE FRANCE
par M. Eugène Lagrillière-Beauclerc
Préface de M. Jules Simon de l'Académie Française

TOURCOING

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 février. (Suite).

Lectures des rapports de commission

Concession du droit exclusif de construire les baraques de la Foire. Cahier des charges.

Rapport de la Commission des Finances

Messieurs

Dans sa séance du 16 février, le Conseil municipal, approuvant les conclusions du rapport de Mairie, renvoyait à l'examen de la Commission des Finances, un projet de cahier de charges de la concession du droit exclusif de construire les baraques de la foire.

Quelques légères modifications ayant été apportées à ce projet, nous avons pensé devoir vous en donner une lecture nouvelle et vous signaler les changements principaux, résultats de l'examen de votre Commission :

Cahier des charges, clausses et conditions pour la concession du droit exclusif de construire les baraques de la foire pendant 3, 6 ou 9 années, à compter du 1er juillet 1894.

Article premier

L'adjudicataire jouira du droit exclusif de construire, sur l'emplacement que désignera l'Administration municipale, les baraques de la foire pendant 3 6 ou 9 années consécutives à compter du 1er juillet 1894, à charge par celle des parties, Ville ou adjudicataire, qui voudra faire cesser le bail, à l'expiration de la première ou de la sixième année, de prévenir l'autre six mois à l'avance.

Le droit exclusif concédé ne s'appliquera qu'aux baraques ayant le caractère et l'uniformité de construction et qui sont destinées aux étalages des marchands forains. Ce droit ne s'étend pas aux installations de formes appartenant à des saltimbanques, tenes de tire, débitants de pommes de terre frites, etc.

Article deux

L'adjudicataire construira les baraques solidement et garantira les propriétaires des avaries qui pourraient résulter du vice de construction.

Article trois

Toutes les baraques seront construites sur le même modèle en bois ouvrés et peints, les volets seront tenus pendant le jour par des chaînes en fer, de manière à prévenir tous accidents.

Article quatre

Le terrain sera livré à l'entrepreneur dix jours avant celui fixé pour l'ouverture de la foire, et les travaux devront être terminés de manière à pouvoir remettre les baraques aux marchands, 48 heures avant l'ouverture à peine de 2 fr. de dommages et intérêts envers la Ville, par journée de retard et par mètre courant non livré en temps utile et sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Article cinq

Ces baraques devront être démolies et la place rendue entièrement libre cinq jours après la clôture définitive de la foire. Dans le cas d'inexécution de la présente clause, l'Administration aura le droit de faire démolir les baraques et déblayer la place aux frais de l'entrepreneur.

L'adjudicataire ne pourra faire travailler ses ouvriers si les chantiers ou les jours de fêtes, soit pour la construction, soit pour la démolition.

Article six

L'adjudicataire ne pourra exiger des marchands forains, par mètre courant, que le prix qui résultera du procès-verbal d'adjudication. Ce prix ne pourra être augmenté pour quelque cause que ce soit, et notamment pour cause de prolongation de la foire par l'autorité municipale.

L'adjudicataire construira les baraques pour chaque marchand de la dimension et à l'endroit fixés par l'Administration municipale ou son délégué à la distribution des places.

Article sept

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de neuf francs du mètre courant, par soumissions cachetées et sera prononcée en faveur de l'entrepreneur qui offrira le prix le plus élevé.

Les fractions de francs ne pourront être exprimées par division inférieure à un décime.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissionnaires, il serait procédé immédiatement à un nouveau concours entre eux sur une augmentation de francs de cette nouvelle adjudication, pourront être exprimées en demi-décimes.

Enfin, dans le cas où ce nouveau concours ne donnerait pas de résultat, il serait procédé à un tirage au sort entre les 2 ou plusieurs soumissionnaires qui auraient offert le même et au même temps le plus faible prix

Les soumissionnaires devront verser à la caisse municipale avant l'adjudication, un cautionnement de cinq cents francs. Ce cautionnement sera remboursé après l'adjudication, remboursé aux soumissionnaires non adjudicataires. Quant à celui de l'adjudicataire, il ne sera remboursable qu'à l'expiration du bail et sur la production d'un certificat délivré par le Maire et constatant qu'il a parfaitement rempli les conditions de l'adjudication.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il ne justifie par un certificat, ayant moins d'un an de date, délivré par le Maire de la commune de son domicile, qu'il est en mesure de pouvoir remplir les conditions imposées, qu'à défaut, s'il ne produit un certificat n'ayant pas plus d'un an de date, délivré par le Maire d'une commune de 10,000 habitant au moins, il aurait précédemment établi à chaque de forme, constatant qu'il a donné pleine et entière satisfaction.

Il reste seulement quelques réserves sont faites pour autant que de besoin au sujet des droits de place qui continueront à être perçus par la ville dans les conditions ordinaires.

Article huit

Les frais de l'affiche, ainsi qu'entre, et d'affiches affiches annonçant l'adjudication, insertions dans les journaux et les autres frais à quels donnera lieu l'adjudication, seront à la charge de l'entrepreneur algré calaire qui devra les solder dans la huitaine de l'approbation du procès-verbal d'adjudication.

Article neuf

Si la foire venait à être supprimée soit temporairement, soit définitivement, l'adjudicataire n'aurait droit en raison de cette suppression à aucune espèce d'indemnité.

Le suppression momentanée ne prorogerait nullement la durée du bail.

En cas de suppression définitive, le bail serait simplement et de plein droit résilié.

Le droit de déplacer le champ de foire, d'en augmenter ou restreindre l'espace ou de changer l'époque de la fréquence que l'entrepreneur puisse élever de réclamation à la suite.

Article dix

L'adjudicataire, s'il n'est domicilié dans l'arrondissement de Lille, sera tenu de faire et prendre élection d'adjudication une élection de domicile dans ledit arrondissement, à défaut de quoi, il sera présumé avoir élu domicile à la Mairie de Tourcoing.

Nous remarquons à l'article 7, Messieurs, que le prix à payer par les forains aux propriétaires sera déterminé par l'adjudication elle-même ; la ville abandonnant tout bénéfice possible de ce chef, à l'exception de ses droits de place à percevoir dans les conditions habituelles.

Par le même article, un versement de 500 fr. à titre de cautionnement est exigé des soumissionnaires ainsi qu'un certificat de garantie émanant, ou du maire d'une commune de moins de 10,000 habitants, soit du maire de la commune du domicile de soumissionnaires. Ces certificats constatent que les soumissionnaires sont d'ailleurs remplir leurs engagements ou qu'ils ont donné pleine et entière satisfaction dans les installations de chaque de foire.

J'ai l'honneur de prier le conseil de vouloir bien apprécier l'utilité de ces modifications et d'émettre un avis favorable.

Le rapporteur,
MASURE-SIX.

M. Muller ne trouve pas suffisant le cautionnement de 500 fr. Il veut être plus sévère à son avis d'élever le chiffre du cautionnement et de ne pas établir la clause concernant la production d'un certificat délivré par les maires des communes habitées par les entrepreneurs.

Après un échange de quelques observations les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Eclairage des rues particulières

Rapport présenté au nom des Commissions réunies des finances, du gaz et de la voirie, par M. François Sénéler.

Messieurs,

A la date du 2 décembre 1892, un vote fut déposé par M. Louis Hergin et plusieurs autres de nos collègues prient l'administration municipale de mettre en application le plus tôt possible, l'article 91 du règlement de la voirie concernant l'éclairage des rues particulières.

Donnant satisfaction à ce vœu, vous savez tous, Messieurs, que M. le Maire, par voie d'affiches, à la date du 30 décembre dernier, enjoignait aux propriétaires des rues particulières, d'avoir à se mettre en règle avec le dit règlement en faisant éclairer leurs rues à partir du 1er du quinze, faute de quoi des poursuites seraient exercées contre les défaillants.

M. le Maire, à la suite de la mise en demeure a reçu un certain nombre de demandes signées de rues particulières, dont il a demandé à quelles conditions la ville se chargerait elle-même de l'éclairage des dites rues.

M. le Directeur du service de la voirie et M. le Directeur du gaz consultés, ce dernier a dressé un rapport que M. le Maire a bien voulu soumettre à l'appréciation des Commissions réunies de la voirie, du gaz et des finances.

Ce rapport peut se résumer à peu près comme suit :

Si on admet :

1° Que les lanternes à gaz existant les rues particulières seront les mêmes que celles placées dans le réseau des voies publiques, qu'elles brûleront, comme elles, 300 heures de gaz à l'heure, et qu'elles seront allumées toute la nuit ;

2° Que les propriétaires des dites rues paieront l'installation des lanternes et des frais de branchements, plus une part contributive dans les frais de pose de la conduite maîtresse correspondant à ce qui serait nécessaire pour l'alimentation des dites lanternes ;

3° Qu'ils paieront une redevance annuelle fixe par mètre courant de rue, pour les frais de fonctionner l'usine à gaz des frais d'entretien, de nettoyage, d'allumage et de fourniture du gaz ;

4° Que l'ensemble de ces frais, tant d'installation que d'exploitation, ne représente pas, pour les intéressés, une charge plus lourde que la redevance annuelle de 50 francs par mètre qui est exigée des propriétaires des rues particulières à Roubaix.

On trouve que toutes ces conditions sont conciliées en faisant payer aux intéressés, par mètre courant de front bâti, une somme de 2 fr. 40, une fois payée pour frais d'installation, et une redevance annuelle de 0 fr. 05 pour consommation de gaz et entretien des appareils.

Il y a lieu d'observer, à ce sujet, que, moyennant ces versements, l'usine à gaz, bien qu'étant exactement dédommagée des frais spéciaux relatifs à la construction, à l'installation et à l'entretien des appareils, n'en perçoit pas moins environ 5 centimes par mètre cube sur le gaz fourni, mais il est vrai de dire qu'elle espère trouver une compensation de ce sacrifice par la forte fourte du gaz dans les maisons.

On peut ajouter que les rues particulières, malgré ces charges, seront, comme les autres, pourvues d'éclairage, que parfaitement allumées, et enfin, les lanternes consommeront 300 litres de gaz à l'heure, au lieu de 140 litres qui est le chiffre adopté presque partout, notamment à Roubaix, et qu'en

Feuilleton de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing 63

Le Fils de Lagardère

Par MM. Paul FÉVAL fils et DORSAY

TROISIÈME PARTIE

L'INSTRUMENT DE M. DE PEYROLLES

— Je ne veux pas vous blesser, fit-elle, — mais seulement vous marquer comme souvenir de l'enfantillage.

Elle fouetta l'air de sa cravache.

— Vous êtes la fiancée de Safan ! cria le chevalier, perdant décidément la tête. — Vous jouez un jeu à vous faire tuer, car j'ai peur de vous, et dès que j'ai peur, je ne connais plus rien.

Il devait dire vrai ; cela se voyait sur sa bouche tremblante.

Son poing armé se tendait vers mademoiselle de Wendel, et, derrière ce mur d'acier, il n'y avait pas le pouce de sa peau qui n'eût le frisson de l'angoisse.

Ce n'était pas un lâche pourtant, mais devant cette femme qui venait à lui, devant ce démon plus fort qu'un homme, il allait le devenir.

Oui, il l'en sait de quel sont capables les lâches qui se mettent d'être brave, un doit se contenir quand qu'il y a la réciproque.

Bathilde s'avançait toujours.

Son yeux agrandis la regardaient comme elle ne l'avaient jamais vue.

— Allez-vous-en ! allez-vous-en ! répétait une voix sourde.

Elle n'avait pas répondre, et, pour la répéter elle se serait brûlée, fouetta l'air en siffant comme un reptile.

Une autre lanière vint aux lèvres de Gaillard, de toute force, cuisit et barricada la bouche de ce lâche qui n'avait.

— Vous l'avez voulu ! dit-il entre ses dents qui grinçaient. — Je vous rends...

Mademoiselle de Wendel s'était arrêtée, l'attendant de pied ferme.

Au moment où la dague allait retomber, la poignet du Vénitien fut enveloppé par la parfait flexible de la houssine, et l'arme qu'il tenait violemment arrachée d'entre ses doigts, elle étoilet la glace de la cheminé, lancée qu'elle fut comme une fronde.

Désarmé et fou de terreur, le Vénitien se mit à fuir.

Vindicative comme sa mère dont elle avait le sang ardent et, comme son père, livre de cette fro de vengeance du Nord qui ne pardonne jamais, Bathilde la poursuivi.

Autour d'eux, les meubles tombaient.

Enfin elle l'atteignit.

— Il faut non-seulement pour que vous vous souvenez, dit-elle en le saisissant aux cheveux.

Zéno cessa de se défendre et gémit :

— Cette femme est le diable !

Mais son regard qu'il cherchait à détourner étant tombé par hasard sur sa maîtresse, au lieu de la malédiction que voulait vomir sa gorge étranglée par la rage, il balbutia, pris d'admiration :

— Bathilde, je ne vous savais pas aussi belle !

Elle était inexorable et ne pouvait se laisser attendrir.

Imitant la justice qui dit l'arrêt du condamné avant le supplice, elle dit avec un calme imposant et un sourire cruel :

— Vous savez qu'on châtie selon que l'on a me, chevalier ? Or, je crois vous aimer beaucoup et vous m'avez désoucidérée en me donnant pour rivale une simple statue...

La punition sera à la hauteur de l'injure.

Zéno ne cherchait même pas à se gorer. C'était un homme mâté, mieux même, un loup chargé, en chien couchant, car ses lèvres cherchaient la main qui allait le frapper...

Brandissant une de bras, la houssine s'abattit sur le visage du chevalier, dont la joue droite fut rayée d'une balafre sanglante.

Un râle de douleur répondit à ce coup, et Zéno allait peut-être se redresser pour frapper à son tour, quand une voix sèche et grave s'élève dans le silence.

— Eh bien ! eh bien ! disait cette voix, — on s'explique donc ici ? Jeux de main, jeux de vilains, vous savez ?... Un styet d'un côté, une cravache de l'autre ; tudieu ! voilà ce qu'on peut appeler de l'amour...

Bathilde et Zéno se redressèrent simultanément, se tournant vers la porte de la chambre à coucher sur le seuil de laquelle se tenait un vieillard de haute taille qui les contemplait tour à tour avec une amère moquerie dans le regard.

— Le seigneur Glam-Batista ! dit le chevalier.

— M. de Peyrolles ! fit en même temps Mademoiselle de Wendel, sans parler assez haut pour être entendue par le Vénitien.

— Par ma foi ! l'arrive bien pour mettre le holà ! repritle nouveau venu en faisant un pas dans l'intérieur de la pièce ; — car vous avez une façon de vous embrasser qui n'est guère amoureuse.

Il prit un siège, qui par hasard resté debout, s'y installa commodément sans y être invité et dit en souriant :

— Je vous demande tous les deux, mes enfants, et sa sise de vous voir toujours d'accord.

Si vous n'avez plus rien d'aimable à échanger, dites-moi, je vous prie, quelque chose pour causer raisonnablement tous trois.

V

DES DEUX CÔTÉS D'UNE CLOISON

L'intervention inattendue du tuteur de rencontre de la jeune femme, de celui que Zéno appelait le seigneur Glam-Batista, changea immédiatement la face des choses.

Le colère de Bathilde tomba sur-le-champ et le chevalier se retrasa d'un bond, non dans une intention de représailles, mais pour masquer son visage, qui était rouge de honte et de rage, et qui laissait entrace de la houssine formait un sillon livide.

— Bonjour, ma chère belle ; je vous salue, chevalier, dit M. de Peyrolles. — Ne m'en veuillez pas trop d'être venu troubler votre entretien.

A mon âge, voyez-vous, les visions rétrospectives m'intéressent, et ce jéjouvre quelque regret à voir les jeunes gens rouscuter.

A ces paroles pleines de moquerie, mademoiselle de Wendel frappa le sol du pied, car, devant un tiers, elle éprouvait bien plus vivement que son fiancé lui-même la honte qu'elle lui avait infligée.

— C'est moi qui ai frappé parce qu'on m'avait manqué, fit-elle d'une voix rude ; — mais si une autre que moi eût osé se permettre de toucher à Son Excellence M. l'ambassadeur de Venise...

— Vous l'eussiez défendu ? interrompit M. de Peyrolles.

— Vous me faites honneur en le supposant. Cependant je n'était pas cela que je voulais dire... Je voulais dire que si un autre que moi eût osé le frapper, cet autre-là serait déjà mort, châtié par la main même de Son Excellence.

En parlant ainsi elle avait la tête haute et le regard dédaigneux.

M. de Peyrolles sourit.

— Savez-vous que vous devenez de plus en plus jolie, Bathilde ! prononça-t-il avec une admiration non feinte. — Quel âge vous donnez-vous ?

Elle répliqua :

— Celui que je vais avoir, monsieur, c'est-à-dire la trentaine.

— Vous avez tort ! sans compliment, vous ne portez pas tant. Mais je ne m'étonne plus de vous voir aussi épanouie qu'une rose.

Puis se tournant vers Zéno, il ajouta en dissimulant autant que possible le sarcasme que cachait ses paroles :

— Relevez donc un siège pour vous asseoir, chevalier ; et quittez cette mine décontite, je vous prie ; rien de ce qui vient des dames ne blesse.

Le Vénitien obéit, détournant les yeux pour ne point voir la jeune femme qui le regardait en triomphe, comme pour le consoler et le venger, car elle avait, nous le répétons, un très-grand attachement pour lui.

— Bonjour, ma vieille ! ne vous saluez, chevalier, dit M. de Peyrolles. — Ne m'en veuillez pas trop d'être venu troubler votre entretien.

A ces mots, mademoiselle de Wendel fronça le sourcil.

— Eh bien ! eh bien ! disait cette voix, — on s'explique donc ici ? Jeux de main, jeux de vilains, vous savez ?... Un styet d'un côté, une cravache de l'autre ; tudieu ! voilà ce qu'on peut appeler de l'amour...

Bathilde et Zéno se redressèrent simultanément, se tournant vers la porte de la chambre à coucher sur le seuil de laquelle se tenait un vieillard de haute taille qui les contemplait tour à tour avec une amère moquerie dans le regard.

— Le seigneur Glam-Batista ! dit le chevalier.

— M. de Peyrolles ! fit en même temps Mademoiselle de Wendel, sans parler assez haut pour être entendue par le Vénitien.

— Par ma foi ! l'arrive bien pour mettre le holà ! repritle nouveau venu en faisant un pas dans l'intérieur de la pièce ; — car vous avez une façon de vous embrasser qui n'est guère amoureuse.

Il prit un siège, qui par hasard resté debout, s'y installa commodément sans y être invité et dit en souriant :

— Je vous demande tous les deux, mes enfants, et sa sise de vous voir toujours d'accord.

Si vous n'avez plus rien d'aimable à échanger, dites-moi, je vous prie, quelque chose pour causer raisonnablement tous trois.

V

DES DEUX CÔTÉS D'UNE CLOISON

L'intervention inattendue du tuteur de rencontre de la jeune femme, de celui que Zéno appelait le seigneur Glam-Batista, changea immédiatement la face des choses.

Le colère de Bathilde tomba sur-le-champ et le chevalier se retrasa d'un bond, non dans une intention de représailles, mais pour masquer son visage, qui était rouge de honte et de rage, et qui laissait entrace de la houssine formait un sillon livide.

— Bonjour, ma chère belle ; je vous salue, chevalier, dit M. de Peyrolles. — Ne m'en veuillez pas trop d'être venu troubler votre entretien.

A ces mots, mademoiselle de Wendel fronça le sourcil.

— Eh b